

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE GOND-PONTOUVRE

ARRETE MUNICIPAL N° 2025/PM/ 03
PRESCRIVANT L'AUTORISATION A
DETRUIRE UN VEHICULE
ECONOMIQUEMENT IRREPARABLE ET
ABANDONNE

Le Maire de la Commune de GOND-PONTOUVRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire, les articles L2542-1 à 13 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article L.325-1 et suivants relatifs aux véhicules hors d'usage et aux procédures d'enlèvement des véhicules abandonnés ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les dispositions relatives à la gestion des véhicules hors d'usage (VHU) ;

Considérant la demande d'autorisation de destruction d'un véhicule abandonné reçu le 22 août 2025 de la société Indra Automobile Recycling ;

Considérant que, suite à un sinistre, le véhicule de marque CITROEN, modèle AX, immatriculé 6850 RW 16 est entreposé sur le parc du centre VHU RECUP 16 de Gond-Pontouvre (16) depuis le 05/01/2024 ;

Considérant que société Indra Automobile Recycling a tenté de joindre l'Assurée Mme BENCHEIKH Jehma et le dernier acquéreur M. NAFIOUN Abdallah, via plusieurs courriers dont une lettre recommandée portant mise en demeure leur étant destinée et que les deux mises en demeure leur ont été retournées pour le motif « avisé et non réclamé »

Compte tenu du fait que la société Indra Automobile Recycling est dans l'impossibilité administrative de donner l'injonction de faire détruire le véhicule ;

Considérant que ledit véhicule est dépourvu d'éléments essentiels, qu'il est économiquement irréparable, qu'il constitue un risque pour la salubrité publique, la sécurité et l'environnement et qu'il continue de se dégrader sur le terrain privé du centre VHU RECUP 16 de Gond-Pontouvre (16) ;

Considérant que le Maire est chargé de prescrire l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances ;

ARRETE

Article 1 – La demande de la société Indra Automobile Recycling, de procéder à la destruction, dépollution et recyclage du véhicule de marque CITROEN, modèle AX, immatriculé 6850 RW 16, abandonné sur le parc du centre VHU RECUP 16 de Gond-Pontouvre (16) depuis le 05/01/2024 et considéré comme hors d'usage et économiquement irréparable, est acceptée.

Article 2 – Tous les frais engendrés par cette situation sont à la charge de la société Indra Automobile Recycling.

Article 3 – Monsieur le Maire, le directeur départemental de la police Nationale, la Police municipale et la société Indra Automobile Recycling sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Gond-Pontouvre, le 9 septembre 2025

Le Maire de Gond-Pontouvre



Gérard DEZIER